

→ Direction la Faculté de Psychologie
Le Secrétariat Général

DÉLIBÉRATION N° CPSYCHO_260618-05

Séance du 18 juin 2026

Point 5– Vote la charte d'utilisation de l'IAG pour les étudiants

LE CONSEIL DE GESTION DE LA FACULTE de PSYCHOLOGIE

- VU Le code de l'éducation ;
- VU Les statuts et le règlement intérieur de Nantes Université ;
- VU Le règlement intérieur du Pôle Humanités voté au CA de Nantes Université N° CA_221125-03 du 25 novembre 2022 ;
- VU Les statuts de la Faculté de Psychologie ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Membres en exercice : 29

Nombre de votants : 21

Dont nombre de procurations : 4

Par :

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstentions : 1

Article n°1 : Approbation

Le Conseil de la Faculté de Psychologie approuve la charte d'utilisation des IAG pour les étudiants de la Faculté de Psychologie telle que jointe en annexe.

Article n°2 : Publication et exécution

La Secrétaire Générale de la Faculté de Psychologie est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de Nantes Université et transmise à la Rectrice.

À Nantes, le 18 juin 2026

Fabienne COLOMBEL
Directrice de la Faculté
De Psychologie

Extrait transmis à la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités, le :
Publié le :

Charte d'usage des IA (Intelligences Artificielles) génératives à la Faculté de psychologie par les étudiant·e·s

Cette charte vise à guider les étudiant·e·s dans leur utilisation des IA génératives. (Les personnels de Nantes Université disposent de leur propre charte d'usage).

Cette charte présente les **principes généraux** et liste les usages **Autorisés**, **Autorisés avec prudence**, ou **Interdits** dans les différents volets du parcours universitaire : travail des **cours**, réponse aux **évaluations**, réalisation de travaux appliqués en **recherche**, et réalisation de travaux appliqués à des **situations cliniques** (par exemple en stage).

Les règles décrites dans cette charte s'appliquent à **l'ensemble des enseignements** et à **l'ensemble du parcours étudiant** au sein de la Faculté de psychologie.

Vous pouvez également consulter :

- Les [principes institutionnels de Nantes Université sur les IA génératives](#)

- L'engagement de non-plagiat et de déclaration d'usage des IA génératives, **à joindre aux travaux étudiants** faisant l'objet d'une évaluation (dossiers, etc.) [<https://psychologie.univ-nantes.fr/accueil/reglement-et-modalites-des-controles-de-connaissances-et-de-competences>]

Principes fondamentaux

L'usage des IA génératives dans le cadre du parcours étudiant au sein de la Faculté de psychologie de Nantes Université est guidé par cinq principes fondamentaux.

Principe 1. L'usage des IA génératives doit être limité.

L'usage intensif des IA génératives pose deux risques principaux. Au niveau mondial, le fonctionnement des IA génératives consomme des ressources importantes – en énergie, en eau, en matières premières – qui peut engendrer un impact écologique élevé. Au niveau individuel, l'usage intensif des IA génératives est susceptible de générer une perte de compétences pour l'étudiant·e (moins de réflexion sur un problème lorsqu'il est résolu par l'IA, moins de mémorisation des informations d'un cours, etc.). Les IA génératives doivent donc être utilisées uniquement lorsqu'elles présentent une vraie valeur ajoutée.

Principe 2. Les données confidentielles ne peuvent pas être communiquées aux IA génératives.

Toute IA générative enregistre le texte des questions qui lui sont posées. Ce texte peut ensuite être réutilisé par l'IA de façon directe (pour entraîner le modèle d'IA, ce qui signifie

que les éléments du texte sont susceptibles d'être reproduits dans les réponses à d'autres utilisateurs ou utilisatrices) ou de façon indirecte (ce texte étant consultable par l'organisation qui gère l'IA générative). Il n'est donc pas acceptable de communiquer à une IA des informations confidentielles – par exemple des données qui pourraient remettre en cause l'anonymat de patient·e·s ou participant·e·s à une expérience, ou des idées sur un projet de recherche innovant.

Principe 3. Il ne faut pas faire confiance aux IA génératives.

Le fonctionnement des IA génératives consiste à prédire le texte le plus probable en réponse à une amorce ou prompt. Il n'y a pas de différence fondamentale entre une IA générative et le système qui propose les mots les plus probables pour compléter une phrase sur un téléphone portable. Il en résulte que les IA génératives ne réfléchissent pas, n'ont pas directement accès à une base de connaissances, et donneront toujours une réponse quand on les interroge, quitte à inventer de toutes pièces (hallucination, extrapolation). Le texte écrit par une IA générative n'est pas aussi fiable que la réponse d'un·e humain·e compétent·e sur le sujet, et les informations fournies doivent être systématiquement vérifiées par l'étudiant·e.

Principe 4. L'usage des IA génératives ne peut pas remplacer la responsabilité individuelle.

Les IA génératives ne réfléchissent pas, et se contentent de générer le texte le plus probable. Cette génération de texte se fait sans accéder à une base de données d'informations fiables (une IA génère simplement un texte qui ressemble aux textes qui ont servi à l'entraîner, éventuellement complétée par une recherche superficielle en ligne). Une IA générative ne peut donc en aucun cas remplacer la responsabilité intellectuelle de l'utilisateur ou de l'utilisatrice. L'étudiant·e doit donc rester auteur·rice de son texte (il n'est pas admissible de copier-coller un texte produit par une IA sans vérification) et ne peut pas déléguer une prise de décision à une IA générative (par exemple pour savoir quelle analyse statistique utiliser ou quelle stratégie employer avec un·e patient·e).

Principe 5. L'usage des IA génératives pour les évaluations doit être transparent, déclaré, et limité aux cas prévus.

En se substituant aux étudiant·e·s dans les travaux évalués (dossiers, mémoires de recherche, rapports de stages, etc.), les IA génératives remettent non seulement en cause l'acquisition de compétences par les étudiant·e·s, mais aussi la possibilité de les évaluer, et donc le caractère équitable de l'évaluation, ainsi que la crédibilité des notes et des diplômes. Pour cette raison, tout usage des IA dans un travail évalué doit être explicitement déclaré (sur l'engagement de non-plagiat et déclaration d'usage des IA : [<https://psychologie.univ-nantes.fr/accueil/reglement-et-modalites-des-controles-de->

connaissances-et-de-compétences]). Seuls les usages des IA génératives explicitement autorisés par cette charte doivent être considérés comme possibles. Les usages non mentionnés doivent être considérés comme interdits, sauf mention contraire de l'enseignant.e.

Les pages suivantes de cette charte indiquent pour chaque type d'usage s'il est **Autorisé**, **Autorisé avec prudence**, ou **Interdit**.

Tableau de synthèse des règles d'usage

Règle d'usage	Usage (voir le texte pour les détails)
Usage autorisé	<ul style="list-style-type: none"> 1.1. pour réexpliquer un concept de cours 1.2. pour approfondir un concept de cours 1.3. pour découvrir les grandes lignes d'un concept 1.4. pour générer des exercices permettant de s'entraîner 1.5. pour s'entraîner à l'oral en langue étrangère 3.1. pour traduire des sources bibliographiques de langue étrangère
Usage autorisé, mais... avec prudence ou déconseillé (voir le texte pour des conseils détaillés)	<ul style="list-style-type: none"> 1.4. pour rechercher des sources supplémentaires 2.1. pour aider à générer des idées dans le cadre d'un travail évalué 2.7. pour recevoir un retour critique sur son travail 2.8. pour générer des images permettant de décorer un travail 3.3. pour générer du matériel expérimental 3.4. pour recoder des résultats 3.5. pour aider à prendre une décision sur une analyse 4.1. pour générer du matériel à usage clinique 4.5. pour améliorer la forme d'un compte-rendu clinique
Usage interdit	<ul style="list-style-type: none"> 2.2. pour générer le plan d'un travail qui sera évalué 2.3. pour générer directement le texte d'un travail évalué 2.4. pour améliorer le texte d'un travail évalué en le reformulant 2.5. pour améliorer le texte d'un travail évalué en corrigeant les fautes d'orthographe 2.6. pour traduire, lorsque la traduction est évaluée 2.9. pour générer des images qui présentent un vrai contenu (graphiques, etc.) 3.2. pour synthétiser le contenu d'un article scientifique 3.6. pour réaliser des analyses (analyse statistique quantitative, analyse qualitative, etc.) 4.2. pour analyser les données d'un patient



	<p>4.3. pour interpréter des résultats ou prendre des décisions cliniques</p> <p>4.4. pour rédiger un compte-rendu clinique</p>
--	---

1. Règles d'usage des IA pour travailler ses cours

De façon générale, les IA génératives peuvent être utilisées pour faciliter le processus d'apprentissage – aider à expliquer, réviser, chercher, etc.

1.1. Utiliser l'IA pour réexpliquer un concept de cours : **Autorisé**

L'IA peut être un **très bon outil pour réexpliquer une notion** de cours. Contrairement à un·e enseignant·e limité·e par le temps dans un cours magistral, l'IA a la possibilité de ralentir le rythme, de générer autant d'exemples que l'étudiant·e le souhaite, etc. Pour les concepts abordés en licence et pour une question bien posée, l'IA donne **généralement** des réponses fiables. En cas de doute ou d'incompatibilité entre l'enseignant·e et l'IA, **considérez par défaut le cours comme plus fiable** (c'est de toute façon sur le cours que vous serez évalué·e·s).

1.2. Utiliser l'IA pour approfondir un concept de cours : **Autorisé**

Pour les mêmes raisons, l'IA peut être un **très bon outil pour approfondir une notion**, et peut donner plus de détails qu'un·e enseignant·e dans le cadre d'un cours. Là encore, pour les concepts abordés en licence, l'IA donne **généralement** des réponses fiables, mais **attention aux approfondissements** sur des sujets complexes : plus on pose des questions techniques avancées, plus le risque est élevé que la réponse soit inventée de toutes pièces. Ainsi, une IA générative n'aura aucun mal à « donner des détails sur l'expérience du Petit Albert », mais inventera complètement sa réponse lorsqu'il s'agit de « lister les objets flottants les plus adaptés à l'approche systémique en protection de l'enfance ».

1.3. Utiliser l'IA pour découvrir les grandes lignes d'un concept : **Autorisé**

En générant le texte le plus probable, l'IA peut être un **très bon outil pour synthétiser ce qui est dit le plus généralement sur un sujet**, et donc pour **découvrir dans les grandes lignes** un concept qu'on ne connaît pas. Ainsi, l'IA générative donne un aperçu très pertinent pour une question de type « Qu'est-ce que l'évaluation thérapeutique de Finn ? », et constitue un bon moyen de diversifier ses perspectives sur des sujets qui ne peuvent pas être couverts en licence de psychologie.

1.4. Utiliser l'IA pour rechercher des sources supplémentaires : **Autorisé avec prudence**

Les IA génératives récentes peuvent effectuer des recherches sur internet et sont de bons outils pour **suggérer des sources à consulter. Il reste nécessaire d'aller réellement lire** ces sources supplémentaires, car l'IA n'en donne pas forcément un résumé fiable et peut facilement inventer ou commettre des contresens (→ *Principe 3*). Il est également utile de

se souvenir que l'IA ne suggère que des **sources citées dans les textes qui ont servi à l'entraîner ou facilement accessibles** à un moteur de recherche, c'est-à-dire pas forcément les plus spécialisées, les plus pertinentes ou les plus représentatives. Enfin, l'IA est un bon outil pour **traduire des sources** rédigées en langue étrangère (en-dehors, bien sûr, du cas des cours d'anglais où cette traduction est évaluée).

1.4. Utiliser l'IA pour générer des exercices afin de s'entraîner : Autorisé

L'IA peut être un **très bon outil pour générer des questions ou des exercices** permettant de s'entraîner en vue des examens, de corriger les réponses, et même d'expliquer ses erreurs. Deux usages possibles sont par exemple de créer des questions de QCM sur un cours (« peux-tu me poser des questions à choix multiple pour réviser les stades piagétiens ? »), ou de créer et de corriger automatiquement des exercices de statistiques.

1.5. Utiliser l'IA pour s'entraîner à l'oral en langue étrangère : Autorisé

Certaines IA permettent de s'entraîner à l'oral dans une langue étrangère en enregistrant la voix de l'étudiant-e et en donnant un retour critique (sur son accent, etc.). Cet usage est accepté et peut constituer un très bon moyen de progresser. On veillera toutefois à bien choisir l'IA utilisée, puisque **la voix est une donnée personnelle identifiante**.

2. Règles d'usage des IA dans le cadre des évaluations

De façon générale, les IA génératives ne peuvent pas être utilisées pour générer directement du texte qui fera l'objet d'une évaluation (dossier évalué, mémoire de recherche, rapport de stage, etc.). Tout usage de l'IA générative doit être déclaré sur le document correspondant, qui doit être joint au dossier rendu pour évaluation [<https://psychologie.univ-nantes.fr/accueil/reglement-et-modalites-des-contrôles-de-connaissances-et-de-competences>]. Un usage qui n'est pas explicitement autorisé par cette charte ou par l'enseignant-e est considéré comme interdit.

2.1. Utiliser l'IA pour aider à générer des idées dans le cadre d'un travail évalué : Autorisé avec prudence

Dans certains cas, une IA peut être mobilisée pour générer une liste d'idées ou de propositions, qui peut servir de base pour aider à réfléchir dans le cadre d'un travail évalué. Par exemple, sur un dossier qui donne pour consigne « proposer un protocole expérimental pour tester l'effet Stroop chez l'enfant », l'IA peut générer plusieurs pistes possibles. Ce type d'usage est autorisé, mais **devrait être évité** : les étudiant-e-s qui ne génèrent pas les idées eux-mêmes ou elles-mêmes ont **moins de chances de monter en compétence** (→ *Principe*

1), et les idées ne sont **pas forcément bonnes** (→ *Principe 3*) : par définition, l'IA génère le texte le plus probable, pas forcément le meilleur. Ainsi, l'IA générative ne peut pas prendre la responsabilité des idées qui sont proposées (→ *Principe 4*) : **les étudiant·e·s doivent faire preuve d'un vrai recul critique**. Attention, cet usage de l'IA doit être **explicitement déclaré** (→ *Principe 5*).

2.2. Utiliser l'IA pour générer le plan d'un travail qui sera évalué : **Interdit**

Contrairement à l'usage précédent, l'IA générative est ici utilisée non pas pour proposer des idées qui serviront à aider à la réflexion, mais pour générer directement le plan du travail à rendre. Dans ce cas de figure, l'IA travaille *à la place* de l'étudiant·e au lieu *d'aider l'étudiant·e* à travailler. **Définir le plan d'un travail à rendre constitue une vraie prise de décision intellectuelle** qui ne peut pas être déléguée à une IA générative (→ *Principe 4*).

2.3. Utiliser l'IA pour générer directement le texte d'un travail évalué : **Interdit**

Demander à une IA générative de répondre à une question évaluée, et copier-coller sa réponse dans le dossier rendu pour évaluation, constitue une **fraude à l'examen** – et plus spécifiquement une **forme de plagiat** (ce n'est pas différent de copier-coller par exemple depuis une page Wikipedia). Cet usage de l'IA est donc formellement interdit et, lorsqu'il est détecté, conduira au renvoi vers la section disciplinaire.

2.4. Utiliser l'IA pour améliorer le texte d'un travail évalué en le reformulant : **Interdit**

Les IA génératives sont très performantes pour reformuler du texte sous une forme plus élégante. Malheureusement, cet usage des IA **ne permet pas de progresser en rédaction** de texte (une compétence fondamentale attendue de la part de toute personne ayant reçu un diplôme en psychologie), et **altère aussi le fond des idées**. En psychologie, les nuances sont importantes : « ce patient souffre sans doute d'une phobie » n'est pas identique à « ce patient souffre probablement d'une phobie ». Utiliser une IA pour reformuler un texte empêche donc de « rester auteur·rice » de son texte (→ *Principe 4*) et n'est donc pas un usage acceptable.

2.5. Utiliser l'IA pour améliorer le texte d'un travail évalué en corrigeant les fautes d'orthographe : **Interdit**

En principe, cet usage de l'IA n'altère pas le fond du travail et ne remplace donc pas le travail de l'étudiant·e. Toutefois, il existe toujours un **risque que l'IA générative modifie au passage** la formulation du texte. Par ailleurs, il n'est **pas nécessaire de recourir à une IA** pour corriger son orthographe (tous les logiciels de traitement de texte intègrent des

correcteurs orthographiques), et cet usage induit donc un coût écologique sans vrai avantage (→ *Principe 1*).

2.6. Utiliser l'IA pour traduire, lorsque la traduction est évaluée : **Interdit**

L'usage de l'IA générative pour traduire un texte est tout-à-fait autorisé lorsqu'il s'agit par exemple de mieux comprendre une source bibliographique ; en revanche, cet usage n'est **pas acceptable lorsque la traduction elle-même est l'objet de l'évaluation** (notamment en cours de langues). Au même titre que le point 2.3., il s'agit d'une forme de plagiat constituant une fraude à l'examen. Cette interdiction inclut bien sûr la traduction d'une source bibliographique pour copier-coller le texte traduit dans un travail évalué, qui constitue simplement un plagiat (traduit) de la source originale.

2.7. Utiliser l'IA pour recevoir un retour critique sur son travail : **Autorisé avec prudence**

Les IA génératives sont capables d'analyser un texte produit par l'étudiant·e pour en donner une évaluation critique : problèmes de structure, de style, etc. Cet usage est autorisé et peut aider à la fois à progresser et à obtenir une meilleure note lors de l'évaluation. Attention : l'IA détectera tous les problèmes de forme, mais **ne détectera que les problèmes de fond les plus flagrants** (ainsi, un contresens en lien avec le contenu d'un cours ou avec une théorie assez spécifique passera inaperçu). Cette évaluation par l'IA ne remplace donc pas le regard critique de l'étudiant·e lui-même ou elle-même (→ *Principes 3 et 4*), et une bonne évaluation par l'IA ne préjuge pas forcément d'une bonne évaluation par l'enseignant·e... Attention, cet usage de l'IA doit être **explicitement déclaré** (→ *Principe 5*).

2.8. Utiliser l'IA pour générer des images permettant de décorer un travail : **Autorisé avec prudence**

Les IA génératives sont adaptées pour créer des images qui permettent d'illustrer un texte à des fins de décoration (image sur une page de garde, etc.). Il faut dans ce cas **citer l'IA** générative comme source de l'image (→ *Principe 5*), comme on le ferait pour une image prise dans une source externe sur internet par exemple. La génération d'images étant **particulièrement demandeuse en ressources**, elle augmente le coût écologique des IA génératives ; pensez à vérifier s'il n'existe pas déjà une image adaptée accessible en quelques clics sur internet (→ *Principe 1*).

2.9. Utiliser l'IA pour générer des images qui présentent un vrai contenu (graphiques, etc.) : **Interdit**

Les IA génératives ne sont pas adaptées pour créer des graphiques de résultats, des diagrammes d'hypothèses, des représentations de modèles théoriques, etc. Les IA génèrent un contenu « probable » mais pas forcément « correct » ; la création d'une image rajoute une étape supplémentaire par rapport au texte qui **rend le résultat encore moins fiable** que le texte généré par IA (→ *Principe 3*). Une représentation graphique d'une théorie ou d'une hypothèse doit être faite soi-même, ce qui ne prendra que quelques minutes à l'aide de l'un des nombreux outils possibles (Office, Canva, etc.). Un graphique de résultats confié à une IA n'a **aucune garantie de refléter les données réellement collectées à l'origine**. Les étudiant·e·s doivent donc réaliser leurs analyses à l'aide d'un **logiciel de statistiques** (jamovi, etc.) et **prendre la responsabilité** des résultats (→ *Principe 4*).

3. Règles d'usage des IA pour les travaux de recherche

De façon générale, les règles définies au point 3. pour tout rendu de travail faisant l'objet d'une évaluation s'appliquent également aux travaux de recherche (CCR de Licence 3, TER de Master 1 et Master 2, etc.). Les travaux de recherche présentent tout de même quelques cas particuliers supplémentaires.

3.1. Utiliser l'IA pour traduire des sources bibliographiques de langue étrangère : **Autorisé**

Réaliser une revue de littérature pour un travail de recherche peut demander la lecture d'un grand nombre d'articles scientifiques anglophones. Les IA génératives peuvent être utilisées pour traduire les articles les plus complexes afin de faciliter leur lecture. Cet usage est autorisé, en relevant toutefois qu'utiliser systématiquement les IA n'aidera pas les étudiant·e·s à **progresser en anglais** (→ *Principe 1*). Il ne faut pas non plus hésiter à vérifier le résultat : l'IA peut **commettre des contresens** notamment sur les termes techniques (→ *Principe 3*), et pour les termes très spécifiques, ne **connaît pas toujours** la traduction correcte en français (contrairement à l'enseignant·e qui supervise le travail). Attention, cet usage de l'IA doit être **explicitement déclaré** (→ *Principe 5*).

3.2. Utiliser l'IA pour synthétiser le contenu d'un article : **Interdit**

Les IA génératives ne sont pas adaptées pour synthétiser le contenu d'un article scientifique, car elles ne **restituent pas les nuances** présentes dans le texte – par exemple les nuances théoriques, les limites évoquées par les auteurs, les subtilités du protocole expérimental, etc. (→ *Principe 3*). Il est impossible de citer un article dont on n'a lu qu'un résumé indirect par une IA qui, d'ailleurs, ne l'a pas lu non plus mais se contente d'en extrapoler les éléments

de texte les plus probables : ce serait se défaire de sa responsabilité intellectuelle (→ *Principe 4*). Par principe, **tout article cité dans un mémoire de recherche doit avoir été lu** par l'étudiant-e, au moins dans ses grandes lignes. Les violations de ce principe sont faciles à détecter par les enseignant-e-s (qui ont une connaissance approfondie de la littérature).

3.3. Utiliser l'IA pour générer du matériel expérimental : **Autorisé avec prudence**

Les IA génératives peuvent aider à créer des stimuli expérimentaux, tels que des images ou des listes de mots ; elles peuvent aussi aider à créer des items de questionnaire. Attention, le matériel qui en résulte n'est **pas forcément de bonne qualité** (par exemple, l'IA ne peut pas vérifier que les mots présentent la même fréquence dans la langue, ou que les items générés ciblent bien le construit qu'ils sont destinés à mesurer). Le matériel doit donc obligatoirement **être vérifié** (→ *Principe 3*) et **être approuvé** par l'étudiant-e et l'enseignant-e qui supervise le travail de recherche (→ *Principe 4*). Attention, cet usage de l'IA doit être **explicitement déclaré** (→ *Principe 5*).

3.4. Utiliser l'IA pour recoder des résultats : **Autorisé avec prudence**

Les IA génératives peuvent permettre de traiter un grand volume de données rapidement. Elles peuvent donc être adaptées pour réaliser des opérations simples sur des données de recherche. On les utilise notamment pour retranscrire des fichiers audio d'entretiens sous forme de texte, et parfois, pour recoder un nombre important de réponses de participants. Ces usages sont autorisés, mais doivent être **explicitement approuvés** par l'enseignant-e qui supervise le travail de recherche. Il est nécessaire de **vérifier systématiquement** le résultat, qui n'est pas toujours de bonne qualité (→ *Principe 3*). Il existe **parfois des méthodes plus simples qu'un recodage par IA générative**, comme l'usage d'une petite formule très simple sous Excel ou R : demander à l'IA si elle peut proposer une formule de ce type permet en plus de développer ses compétences de recherche (→ *Principe 1*). Enfin, il faut impérativement s'assurer que les données communiquées à l'IA **sont anonymes** et ne permettent pas du tout une identification ultérieure des participant-e-s (→ *Principe 2*). Attention, cet usage de l'IA doit être **explicitement déclaré** (→ *Principe 5*).

3.5. Utiliser l'IA pour aider à prendre une décision sur une analyse : **Autorisé avec prudence**

Les IA génératives ont accès à beaucoup d'informations décrivant les meilleurs moyens de réaliser une analyse statistique, et peuvent donc être des outils utiles d'aide à la prise de décision – en décrivant des alternatives possibles, en explicitant les risques des différentes stratégies d'analyse, etc. Ainsi, les IA peuvent répondre à la question « Quelles sont les

analyses adaptées lorsque des données ne suivent pas une loi normale ? ». Toutefois, les IA n'appliquent pas forcément les meilleures pratiques et peuvent tout-à-fait se tromper sur les questions techniques – ainsi, les IA donnent typiquement de mauvais conseils à la question « Quelles sont les analyses adaptées lorsque des données ne suivent pas une loi normale et ont des variances fortement inégales ? » (en recommandant des tests non-paramétriques, réponse certes la plus fréquente, mais à l'encontre de la littérature et inadaptée dans ce cas de figure). Les conseils des IA doivent donc être **vérifiés auprès de l'enseignant·e** qui supervise le travail de recherche. Attention, cet usage de l'IA doit être **explicitement déclaré** (→ *Principe 5*).

3.6. Utiliser l'IA pour réaliser des analyses (analyses statistiques quantitatives, analyses qualitatives, etc.) : **Interdit**

Les IA génératives ne sont pas adaptées pour réaliser des analyses (qu'elles soient quantitatives ou qualitatives) à la place des étudiant·e·s. Il n'existe aucun moyen de s'assurer que le résultat est correct, ou même que l'IA a réellement effectué une analyse et ne se contente pas de décrire le résultat le plus probable (→ *Principe 3*). Reprendre telles quelles les conclusions d'une analyse faite par IA viole le principe de responsabilité : les étudiant·e·s sont responsables de leurs conclusions (→ *Principe 4*). Par ailleurs, les résultats d'une recherche sont des données stratégiques pour les chercheur·euse·s : communiquer tel quel un fichier de données pour analyse à une IA fait courir le risque que ces données fuitent auprès d'autres équipes de recherches ou de tiers, ce qui pose des problèmes à la fois scientifiques et de confidentialité pour les participant·e·s (→ *Principe 2*).

4. Règles d'usage des IA dans les situations cliniques

Les IA génératives peuvent être utilisées dans certaines situations en lien avec la clinique, par exemple sur un lieu de stage. Toutefois, ces usages doivent avoir lieu avec prudence, et en veillant au respect du Code de déontologie des psychologues (<https://www.cncdp.fr/index.php/code-de-deontologie/code-de-deontologie-2021>).

4.1. Utiliser l'IA pour générer du matériel à usage clinique : **Autorisé avec prudence**

Les IA génératives sont adaptées pour créer par exemple des vignettes de mise en situation, des exercices, des questions de screening pour un trouble, des situations sociales pour un groupe d'habiletés sociales, des idées de jeu à usage de médiation pour un enfant, etc. Ce matériel, **tant qu'il reste à usage interne**, ne pose pas de problèmes de propriété intellectuelle et peut être exploité en l'état. Avant de s'en servir, il faut bien sûr d'abord vérifier que la production de l'IA ne pose pas de **risque potentiel pour le·la patient·e** (en

fonction de son âge, de ses difficultés, etc. ; → *Principe 3*). À noter qu'il existe souvent déjà des ressources dans ces différents domaines, qui a de bonnes chances d'être de meilleure qualité lorsqu'il a été créé par des psychologues avec une expérience dans le domaine, et que l'IA n'a donc **pas forcément de valeur ajoutée** (→ *Principe 1*). Bien sûr, le matériel généré par IA doit être considéré comme **sans validité clinique/scientifique**, et ne peut pas remplacer un outil d'évaluation ayant fait l'objet d'une validation psychométrique.

4.2. Utiliser l'IA pour analyser les données d'un patient : Interdit

La pratique consistant à transmettre un dossier patient (un dossier médical, un compte-rendu de passation, des observations cliniques faites par des éducateur·rice·s spécialisé·e·s, etc.) à une IA en lui demandant d'analyser les données et d'en faire une synthèse n'est pas acceptable. Cette stratégie pose des problèmes majeurs de **respect de la confidentialité** (→ *Principe 2* ; même en retirant le nom du dossier, on ne peut pas savoir à l'avance s'il ne contient pas d'informations identifiantes). De plus, le risque que l'IA extrapole des informations pose bien sûr des problèmes majeurs lorsqu'il s'agit d'analyser le vécu d'un·e patient·e réel·le, et l'IA ne peut donc en aucun cas **remplacer la lecture** humaine (→ *Principes 3 et 4*).

4.3. Utiliser l'IA pour interpréter des résultats ou prendre des décisions cliniques : Interdit

Au même titre que le point précédent, les IA génératives ne sont en aucun cas adaptées pour interpréter les résultats d'une évaluation psychologique, prendre des décisions sur l'accompagnement d'un·e patient·e en recommandant des stratégies thérapeutiques, etc. Tous ces éléments de décision forment le socle de la compétence des psychologues et nécessitent une vraie analyse critique nuancée de la situation clinique : ils ne peuvent donc en aucun cas être délégués en confiance à une IA (→ *Principes 3 et 4*). Si un générateur de « texte le plus probable » pouvait réaliser ces tâches, **la formation des psychologues serait totalement inutile**. Dans les situations où les psychologues atteignent les limites de leur compétence (**quand on ne sait pas** interpréter un test donné, traiter une situation clinique donnée, etc.), les seules options acceptables consistent à **demandeur une assistance** externe (supervision / intervision) ou à **réorienter le·la patient·e** vers un·e autre professionnel·le.

4.4. Utiliser l'IA pour rédiger un compte-rendu clinique : Interdit

Au même titre que le point précédent, la rédaction d'un compte-rendu pour un·e patient·e repose sur de nombreuses compétences techniques, et la nuance est très importante (« le patient ne comprend pas quand on lui parle » peut ainsi être interprété comme un trouble du langage, une surdité discrète ou une déficience intellectuelle !). Le code de déontologie

est explicite sur le fait que les **psychologues assument l'entière responsabilité** de leurs écrits, et des (més)interprétations qui peuvent en résulter (→ *Principes 3 et 4*). Bien sûr, un compte-rendu clinique implique aussi de nombreuses **informations personnelles qui ne peuvent pas être transmises** à une IA générative (→ *Principe 2*). La rédaction d'un compte-rendu peut être très chronophage, mais il est tout-à-fait **inacceptable de déléguer cette tâche à une IA générative**.

4.5. Utiliser l'IA pour améliorer la forme d'un compte-rendu clinique: **Autorisé avec prudence**

L'IA générative ne peut pas rédiger un compte-rendu à la place d'un·e psychologue, mais il est éventuellement possible de mobiliser une IA pour améliorer la forme d'un compte-rendu transmis à un·e patient·e (du moment bien sûr que ce travail n'est pas évalué – voir points 2.4 et 2.5). Contrairement au cas d'un travail universitaire faisant l'objet d'une évaluation, l'enjeu ici n'est pas d'évaluer les compétences du·de la professionnel·le mais de produire le meilleur rendu possible pour le·la patient·e, la famille du·de la patient·e et les autres professionnel·le·s. L'usage d'une IA pour améliorer l'orthographe ou la formulation d'un compte-rendu est donc envisageable pour un·e étudiant·e dont les compétences rédactionnelles sont limitées. Toutefois, il est crucial de **relire le résultat final** afin de **rester auteur du document** et de valider soi-même l'ensemble du contenu (→ *Principe 4*). Pour des améliorations de forme basiques, il ne faut pas non plus hésiter à **utiliser des solutions plus simples**, comme un correcteur orthographique (→ *Principe 1*).